



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

**HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME**

Palais des Nations  
CH 1211 Genève 10  
Suisse  
Téléphone: +41 22 917 9220  
InfoDesk@ohchr.org

**[www.ohchr.org/hrc](http://www.ohchr.org/hrc)**

@UN\_HRC

UNHRC

# CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES



NATIONS UNIES



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

# QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?

Le Conseil des droits de l'homme (ci-après le Conseil ou CDH) est le principal organe intergouvernemental du système des Nations Unies (ONU) en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde et pour prendre des mesures et lutter contre les violations des droits d'homme dans le monde.

Le Conseil tient des réunions tout au long de l'année, offrant un forum multilatéral pour traiter des violations des droits de l'homme partout et à tout moment où elles se produisent. Il répond aux urgences en matière des droits de l'homme et formule des recommandations sur la manière de mieux mettre en œuvre les droits de l'homme sur le terrain. Le Conseil a la compétence pour discuter de tous les sujets thématiques relatifs aux droits de l'homme et aux situations propres aux pays qui requièrent son attention.

Le Conseil a tenu sa première session en Juin 2006. Un an plus tard, il décida de la mise en place de ses institutions en adoptant la résolution 5/1 pour orienter ses travaux et mettre en place ses procédures et mécanismes. Parmi les organes subsidiaires du Conseil figurent l'Examen périodique universel, le Comité consultatif et la Procédure de plainte.

Le Conseil dispose également d'un important groupe d'experts indépendants en droits de l'homme qui lui rendent compte, connu sous le nom de Procédures spéciales qui sont les yeux et les oreilles du Conseil. Celles-ci sont composées d'experts indépendants et de groupes de travail qui examinent, conseillent et rendent compte sur des sujets thématiques ou sur des situations concernant les droits de l'homme dans des pays spécifiques.

En outre, le Conseil peut créer des commissions d'enquête internationales, des missions d'établissement des faits et des investigations afin de réagir aux violations des droits de l'homme, d'aider à dénoncer les violateurs et de les traduire en justice.

DÉCEMBRE 2004	Le groupe de personnalités de haut-niveau sur les menaces, les défis et le changement dans son rapport recommande le renforcement de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies
MARS 2005	Le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, recommande de remplacer la Commission par un «Conseil des droits de l'homme»
15 MARS 2006	Le Conseil des droits de l'homme remplace la Commission des droits de l'homme des Nations Unies par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies
18 – 30 JUIN 2006	Le Conseil des droits de l'homme tient sa première session à Genève
18 JUIN 2007	Le Conseil des droits de l'homme adopte par la résolution 5/1 la mise en place de ses institutions, établissant ainsi ses organismes subsidiaires
7 – 18 AVRIL 2008	La première session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel examine un premier groupe d'États
MARS 2011	Le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme est approuvé par l'adoption de la résolution 16/21 (par consensus)
OCTOBRE 2011	Conclusion des examens du premier cycle de l'Examen périodique universel (avec la participation de tous les 193 États membres)
13 JUIN 2016	Débat de haut-niveau à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme: réalisations et défis
NOVEMBRE 2016	Conclusion des examens du second cycle de l'Examen périodique universel

# COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL ?

Le Conseil se réunit au moins 10 semaines par an à l'Office des Nations Unies à Genève en Suisse, au cours de sessions ordinaires qui se tiennent généralement en mars, juin et septembre. Le Conseil peut également convoquer des réunions d'urgence dans un délai très court afin de répondre à des crises émergentes en matière de droits de l'homme – 26 sessions spéciales ont été tenues pendant la première décennie du Conseil. Les organes subsidiaires du Conseil se réunissent environ 20 semaines additionnelles chaque année. Depuis sa première session, en 2006, l'agenda du Conseil n'a cessé de s'accroître et la durée des réunions a augmenté de près de 50 pour cent.

Le Conseil est composé de 47 États membres élus par l'Assemblée générale de l'ONU par un vote à la majorité simple, au scrutin secret. Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de 3 ans et un tiers des membres est renouvelé chaque année. La composition des membres du Conseil est basée sur une distribution géographique équitable selon la répartition régionale suivante: États d'Afrique – 13 sièges; États d'Asie et du Pacifique - 13 sièges; États d'Amérique latine et des Caraïbes - 8 sièges; États d'Europe occidentale et autres États - 7 sièges; États d'Europe orientale - 6 sièges. Au cours de ses dix premières années, plus de 100 pays différents ont servi en tant que membres du Conseil.

Le Conseil dispose d'un Bureau composé d'un président et de quatre vice-présidents qui représentent chacun des cinq groupes régionaux et qui siègent pendant un an conformément au cycle annuel du Conseil (janvier - décembre). Le personnel de l'Office du Haut-Commissariat aux droits d'homme (OHC-DH) assure le Secrétariat du Conseil fournissant à ses membres un soutien technique, substantif et administratif. En plus des États membres du Conseil, des observateurs, qui incluent les États non-membres, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les

organisations non-gouvernementales (ONG), participent également de manière active aux séances du Conseil.

Le Conseil peut adopter des textes avec ou sans vote enregistré. Pour que le Conseil adopte un projet de texte, celui-ci doit jouir du soutien de la majorité des membres. Seuls les Membres du Conseil peuvent voter. Les décisions du Conseil ne sont pas juridiquement contraignantes. Au cours de sa première décennie, le Conseil a adopté plus de 1'300 textes, abordant un vaste éventail de questions thématiques et spécifiques à des pays, relatives aux droits de l'homme.

## LES PRÉSIDENTS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

1 <sup>ER</sup> CYCLE	LUIS ALFONSO DE ALBA GÓNGORA (Mexique), juin 2006 - juin 2007
2 <sup>ÈME</sup> CYCLE	DORU COSTEA (Roumanie), juin 2007 - juin 2008
3 <sup>ÈME</sup> CYCLE	MARTIN I. UHOMOIBHI (Nigeria), juin 2008 - juin 2009
4 <sup>ÈME</sup> CYCLE	ALEX VAN MEEUWEN (Belgique), juin 2009 - juin 2010
5 <sup>ÈME</sup> CYCLE	SIHASAK PHUANGKETKEOW (Thaïlande), juin 2010 - juin 2011
6 <sup>ÈME</sup> CYCLE	LAURA DUPUY LASSERRE (Uruguay), juin 2011 - décembre 2012
7 <sup>ÈME</sup> CYCLE	REMIGIUSZ ACHILLES HENCZEL (Pologne), 2013
8 <sup>ÈME</sup> CYCLE	BAUDELAIRE NDONG ELLA (Gabon), 2014
9 <sup>ÈME</sup> CYCLE	JOACHIM RÜCKER (Allemagne), 2015
10 <sup>ÈME</sup> CYCLE	CHOI KYONGLIM (République de Corée), 2016
11 <sup>ÈME</sup> CYCLE	JOAQUÍN ALEXANDER MAZA MARTELLI (El Salvador), 2017

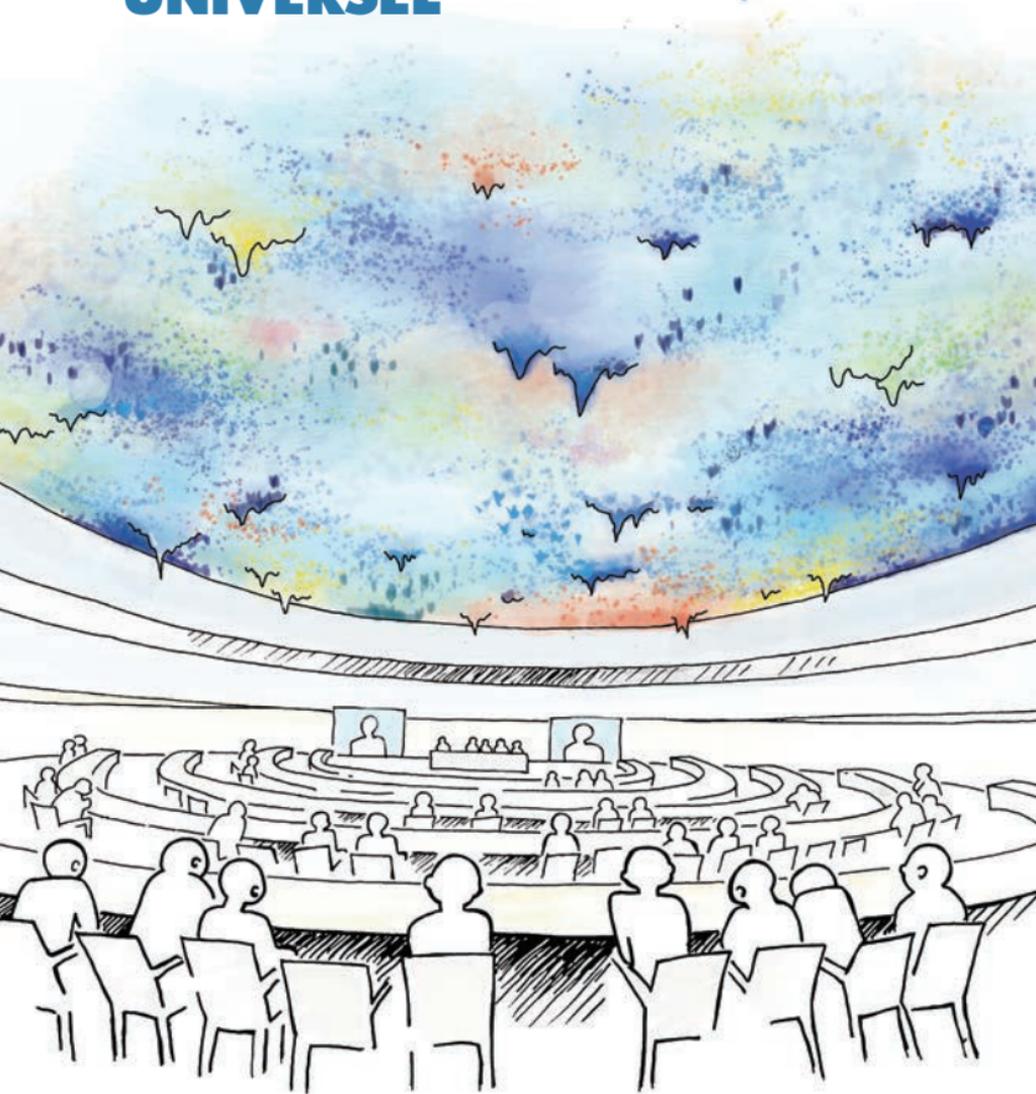
## MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME À TRAVERS LE MONDE (2006-2017)\*



Les frontières indiquées, les désignations utilisées et la présentation des données figurant sur cette carte n'impliquent aucune opinion, approbation officielle ou acceptation de la part de l'Organisation des Nations Unies.



# EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL



L'Examen périodique universel du Conseil (ci-après EPU) est un processus unique qui permet un examen du bilan des droits de l'homme de tous les 193 États membres de l'ONU une fois tous les quatre ans et demi. L'EPU est une des réalisations les plus innovantes et les plus puissantes du Conseil des droits de l'homme visant à assurer l'égalité de traitement pour tous les pays lors de l'évaluation de leurs droits de l'homme. Il offre la possibilité à chaque État de déclarer les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et pour remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, ainsi que les défis et les contraintes auxquelles il est confronté.

Pendant les réunions du Groupe de travail de l'EPU tenues trois fois par an, les États membres de l'ONU indiquent les réalisations positives, expriment leurs préoccupations urgentes et au final, font des recommandations aux États examinés en vue d'améliorer les pratiques et les politiques en matière de droits de l'homme dans ces pays. Chaque année 42 États sont évalués, recevant chacun 150 recommandations en moyenne. Les États évalués sont alors censés indiquer quelles recommandations ils appuient, et rendre compte des mesures et des étapes pour les mettre en œuvre; les recommandations acceptées représentent en moyenne 75% de la totalité des recommandations formulées. En outre, l'EPU fournit également un espace aux États pour demander une assistance technique de la part des autres États afin de renforcer leur capacité dans le traitement efficaces des défis des droits de l'homme et pour partager les meilleurs pratiques.

Le but ultime de ce processus est d'améliorer concrètement la situation des droits de l'homme dans tous les pays avec des conséquences importantes pour les personnes à travers le monde et de lutter contre les violations des droits de l'homme partout où elles se produisent.

Depuis le début des travaux de l'EPU en 2008, il y a eu une participation de 100% des 193 États membres de l'ONU. Ceux-ci ont vu leurs droits de l'homme examinés deux fois; le troisième cycle de l'EPU débutant en 2017.



# PROCÉDURES SPÉCIALES

Les titulaires de mandat des Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sont composés de rapporteurs spéciaux, d'experts indépendants, ou de groupes de travail composés de cinq membres nommés par le Conseil et qui siègent à titre personnel. Les Procédures spéciales effectuent des visites dans les pays; agissent dans le cadre de cas individuels et lors de préoccupations de nature plus générale et structurelle en adressant des communications aux États et autres acteurs, portant à leur attention des violations présumées ou des abus; mènent des études thématiques et convoquent des consultations d'experts; contribuent à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme; s'engagent dans des actions de promotion; sensibilisent le public; et fournissent des conseils en matière de coopération technique.

Ces experts indépendants rendent compte au moins une fois par an au Conseil de leurs observations et recommandations, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'ONU. Ils sont parfois le seul mécanisme permettant d'alerter la communauté internationale sur certaines questions relatives aux droits de l'homme.

À la fin de 2016, il y avait 80 mandataires de Procédures spéciales actifs pour 57 mandats - 43 mandats thématiques tels que: l'eau et l'assainissement, la détention arbitraire, les droits des migrants, la violence contre les femmes, la torture et la traite des êtres humains, et 14 mandats concernant des pays spécifiques.

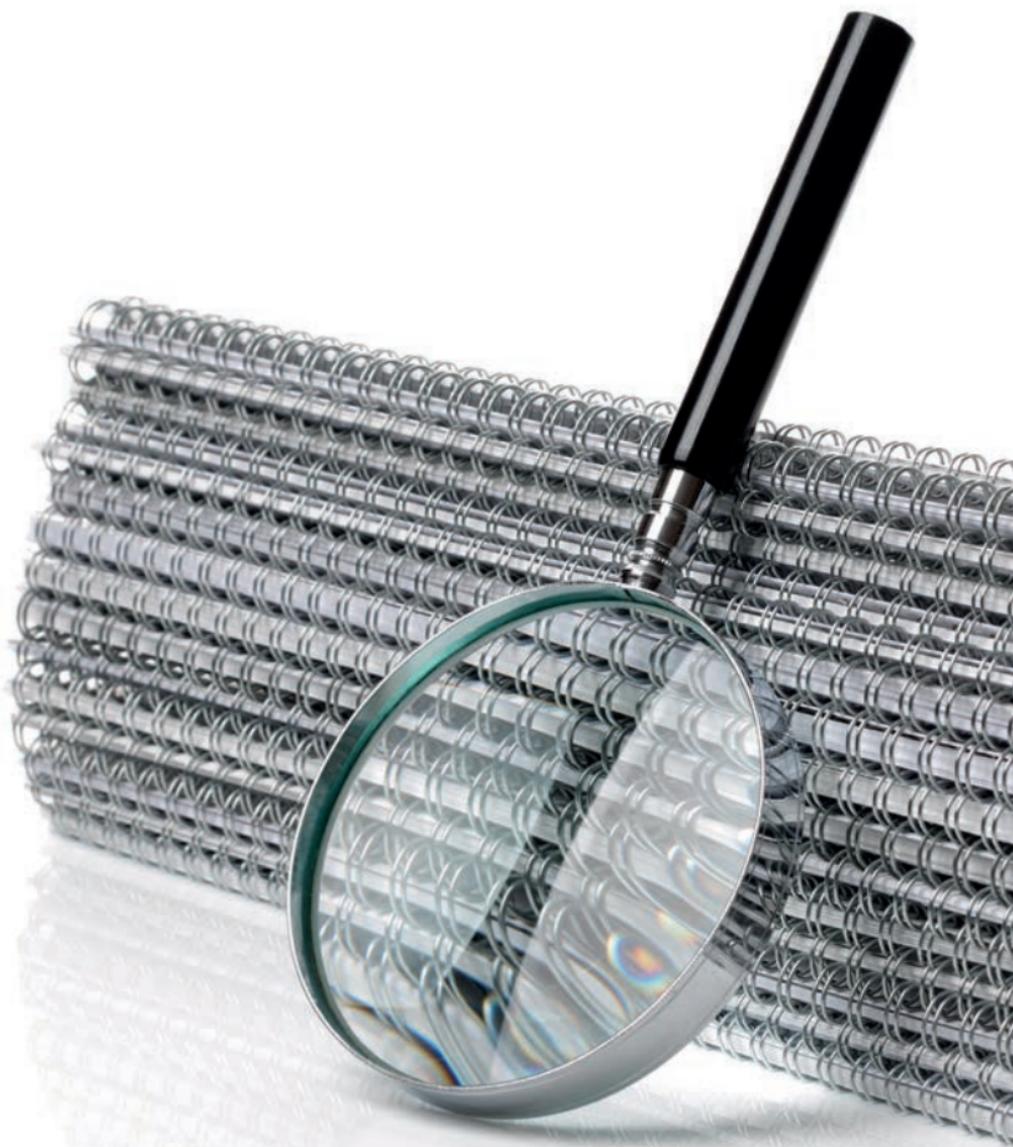


# COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme est le «groupe de réflexion» du Conseil se concentrant principalement sur des études et des conseils fondés sur la recherche. Il se compose de 18 experts indépendants qui sont élus par le Conseil et choisis proportionnellement parmi les cinq groupes régionaux de l'ONU. Les experts sont issus de différents domaines professionnels, servant tous à titre personnel, pour un mandat de trois ans; ils sont rééligibles qu'une seule fois.

Le Comité consultatif a tenu sa première réunion en 2008. Il se réunit deux fois par an, en février et en août pendant une semaine chaque fois.

Le Comité consultatif est orienté vers la mise en œuvre, il a réalisé des études sur un large éventail de questions thématiques incluant les fonds voutours, la corruption le gouvernement local, les situations post-catastrophe et post-conflit, la prise d'otages par des terroristes, le droit à l'alimentation, les personnes disparues, les droits des personnes atteintes d'albinisme, et la promotion des droits de l'homme via le sport et l'idéal olympique, entre autres. Le Comité consultatif a également formulé par le passé des projets de déclarations ainsi que des principes et des lignes directrices sur un certain nombre de sujets dont certains ont été approuvés par l'Assemblée générale. Ceux-ci comprennent notamment des principes et lignes directrices pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille.



# PROCÉDURE DE PLAINTE

La procédure de plainte du Conseil des droits de l'homme est un processus orienté vers les victimes et qui traite des violations flagrantes, systématiques et dûment attestées des droits de l'homme, survenant dans n'importe quelle partie du monde et en toutes circonstances. La procédure de plainte est basée sur des communications soumises par des individus, des groupes ou des organisations non-gouvernementales qui prétendent être victimes de violations des droits de l'homme ou ayant une connaissance directe et fiable de telles violations.

La procédure de plainte a été établie en 2007 suite à la nécessité d'améliorer la procédure précédente «1503» en augmentant l'impartialité, l'objectivité, l'efficacité et en s'axant sur les victimes. Deux groupes de travail distincts - le Groupe de travail des communications et le Groupe de travail des situations - sont responsables, respectivement, de l'examen des communications et de porter à l'attention du Conseil des violations systématiques, flagrantes et dûment attestées des droits de l'homme et des libertés fondamentales en vue d'actions ultérieures. Le Conseil examine les rapports, et toute situation dont lui fait part le Groupe de travail des situations, de manière confidentielle (sauf décision contraire), en vue de renforcer la coopération avec l'État concerné. Il le fait aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.

Cette procédure est la seule procédure de plainte universelle couvrant tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans tous les États membres de l'ONU. Environ 3'400 communications sont soumises en moyenne à la procédure de plainte chaque année.

# COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET MISSIONS D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

Le Conseil des droits de l'homme peut également établir des commissions d'enquêtes internationales et des missions d'établissement des faits et d'investigation pour faire face à des situations de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire prolongées ou résultant d'événements soudains et pour promouvoir la responsabilité de telles violations et lutter contre l'impunité.

Ces organes d'enquête sont soutenus par le personnel du HCDH qui fournit un appui administratif, logistique et sécuritaire, ainsi que son expertise pour mener à bien les missions pour lesquelles ils ont été mandatés. Fin 2016 on comptabilisait 22 commissions et missions de ce type à avoir été créés par le Conseil dont trois étant actives (la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme au Burundi et la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud).

---

**Commission d'enquête sur les droits de l'homme au Burundi**, en application de la résolution 33/24 (2016)

---

**Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud**, en application de la résolution 31/20 (2016)

---

Mission d'établissement des faits et d'enquête approfondie du HCDH sur les allégations de violations des droits de l'homme, d'exactions et de crimes connexes graves commis au Soudan du Sud, en application de la résolution 29/13 (2015)

---

Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi, en application de la résolution 24/1 (2015)

---

Mission d'enquête du HCDH sur la Libye, en application de la résolution 28/30 (2015)

---

Mission d'enquête du HCDH en Irak, en application de la résolution S-22/1 (2014)

---

---

Commission d'enquête internationale indépendante sur le conflit de Gaza de 2014, en application de la résolution S-21/1 (2014)

---

Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Érythrée, en application de la résolution 26/24 (2014)

---

Commission d'enquête du HCDH sur le Sri Lanka, en application de la résolution 25/1 (2014)

---

Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, en application de la résolution 22/13 (2013)

---

Mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en application de la résolution 19/17 (2012)

---

**Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne** en application des résolutions 17/1 (2011), 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015) et 31/17 (2016)

---

Mission d'établissement des faits du HCDH en République arabe syrienne, en application de la résolution S-16/1 (2011)

---

Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, en application de la résolution 16/25 (2011)

---

Commission d'enquête internationale sur la Lybie, en application des résolutions S-15/1 et 17/17 (2011)

---

Mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations du droit international notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire, en application à la résolution 14/1 (2010)

---

Comité d'experts indépendants chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure interne, judiciaire ou autre engagée par le Gouvernement israélien et les autorités palestiniennes, en application des résolutions 13/9 (2010) et 15/6 (2010)

---

Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit à Gaza, en application de la résolution S-9/1 (2009)

---

Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour, en application de la résolution S-4/101 (2006)

---

Mission d'établissement des faits de haut niveau à Beit Hanoun, en application de la résolution S-3/1 (2006)

---

Commission d'enquête sur le Liban, en application de la résolution S-2/1 (2006)

---

Mission d'établissement des faits sur la situation des droits d'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, en application de la résolution S-1/1 (2006)

---



# FORUM SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX MINORITÉS

Le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé afin de fournir une plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que pour fournir des contributions thématiques et l'expertise nécessaire au travail du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Le Forum identifie et analyse les meilleures pratiques, les défis, les opportunités et les initiatives pour la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Le Forum se réunit chaque année pour deux jours de travail consacrés aux discussions thématiques, sous la direction d'un président nommé par le président du Conseil sur la base de la rotation régionale et en consultation avec les groupes régionaux. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités guide les travaux du Forum, prépare ses réunions annuelles et rend compte des recommandations thématiques du Forum au Conseil des droits de l'homme.

Le Forum est ouvert à toutes les parties prenantes concernées, y compris les États, l'ensemble du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non-gouvernementales et les parties prenantes affectées, entre autres.

# LE MÉCANISME D'EXPERTS SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones fournit au Conseil des conseils thématiques sous la forme d'études et de recherches sur les droits des peuples autochtones selon les directives du Conseil. Ses études passées ont porté sur des questions telles que l'éducation, le droit à la participation aux processus de prise de décision, l'accès à la justice, le rôle du langage, des cultures et l'identité des peuples autochtones, entre autres.

Le Mécanisme d'experts peut également suggérer au Conseil des propositions pour examen et approbation et mettre en évidence les bonnes pratiques. En outre, le Mécanisme d'experts peut également fournir, aux États membres qui le demandent, une assistance et des conseils techniques concernant l'élaboration de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones ainsi que pour la mise en œuvre de recommandations.

Le Mécanisme d'experts est composé de sept experts indépendants nommés par le Conseil pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable et d'équilibre entre les genres. Il tient une session annuelle, habituellement en juillet, avec la participation d'un grand nombre de parties prenantes dont la participation est également renforcée par le Fonds de contribution volontaire pour les peuples autochtones. Le Mécanisme d'experts rend compte au Conseil une fois par an et produit une étude annuelle sur l'état des droits des peuples autochtones dans le monde.

# FORUM SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme a été créé par le Conseil et - sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises - examine les tendances et les défis de la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il favorise le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les défis rencontrés dans des secteurs particuliers, des environnements opérationnels ou en relation avec des droits ou groupes spécifiques. Il identifie également les bonnes pratiques.

Conformément à la résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme, le Forum est ouvert à toutes les parties intéressées y compris les États, l'ensemble du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et régionales, les entreprises, les syndicats, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non-gouvernementales et les parties affectées, entre autres.

# FORUM SOCIAL

Le Forum social est une réunion annuelle d'une durée de trois jours convoquée par le Conseil. Il est défini comme un espace unique pour un dialogue ouvert et interactif entre les acteurs de la société civile, les représentants des États membres et les organisations intergouvernementales sur un thème choisi chaque année par le Conseil.

Le Forum Social a traité des questions telles que: l'éradication de la pauvreté et la dimension sociale du processus de la mondialisation, les impacts des crises économiques et financières sur les efforts dans la lutte contre la pauvreté, les effets négatifs du changement climatique sur les droits de l'homme, la promotion du droit au développement, les droits des personnes âgées, l'accès aux médicaments et les droits des personnes handicapées, entre autres.

Les rapports produits par le Forum social sont envoyés au Conseil pour examen ultérieur.

# **FORUM SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA DÉMOCRATIE ET L'ÉTAT DE DROIT**

Le Forum sur les droits de l'homme, la démocratie, et l'état de droit est le dernier organe subsidiaire établi par le Conseil. Le but de ce Forum est de fournir une plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux relations entre ces domaines et d'identifier et analyser les meilleures pratiques, les défis et les opportunités pour les États dans leurs efforts pour assurer le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Le Forum se réunit deux fois par an pendant deux jours. Le Président du Conseil nomme pour chaque session, sur la base de la rotation régionale et en consultation avec les groupes régionaux, un Président du Forum parmi les candidats désignés par les membres et les observateurs du Conseil. Le Président du Forum est responsable de la préparation du résumé des discussions du Forum.

# MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME (2017)

---

## ÉTATS D'ASIE ET DU PACIFIQUE

---

ARABIE SAOUDITE

BANGLADESH

CHINE

ÉMIRATS ARABES UNIS

INDE

INDONÉSIE

IRAQ

JAPON

KIRGHIZISTAN

MONGOLIE

PHILIPPINES

QATAR

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

---

## ÉTATS D'AFRIQUE

---

AFRIQUE DU SUD

BOTSWANA

BURUNDI

CONGO

CÔTE D'IVOIRE

ÉGYPTE

ETHIOPIE

GHANA

KENYA

NIGÉRIA

RWANDA

TUNISIE

TOGO

---

---

## **ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

---

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)

BRÉSIL

CUBA

EL SALVADOR

ÉQUATEUR

PANAMA

PARAGUAY

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

---

## **ÉTATS D'EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS**

---

ALLEMAGNE

BELGIQUE

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PAYS-BAS

PORTUGAL

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

SUISSE

---

## **ÉTATS D'EUROPE ORIENTALE**

---

ALBANIE

CROATIE

GÉORGIE

HONGRIE

LETTONIE

SLOVÉNIE

---

## **BUREAU DU CDH**

---

### **PRÉSIDENT**

---

AMB. MR. JOAQUÍN ALEXANDER MAZA MARTELLI (EL SALVADOR)

### **VICE-PRESIDENTS**

---

AMB. MR. MOAYED SALEH (IRAQ)

AMB. MR. VALENTIN ZELLWEGER (SUISSE)

AMB. MR. SHALVA TSISKARASHVILI (GÉORGIE)

AMB. MR. AMR AHMED RAMADAN (EGYPT)

---



\* À ce jour, 103 États Membres de l'ONU ont siégé comme membres du Conseil des droits de l'homme: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte D'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Tchéquie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie.

Références:

STUDIO LINDALU e.K.; OHCHR; shutterstock, UNDP/Sarabjit Dhillon, OHCHR/ Danielle Kirby, shutterstock, UNIC/Nicholas Flack, shutterstock, UNDP/Sarabjit Dhillon, shutterstock, Prasenjit Chakma; shutterstock; shutterstock; UN Photo/ Jean-Marc Ferré/Violaine Martin